

## 172445 - La signification du hadith qui dit: «quiconque vend une maison ou une propriété foncière sans investir le prix dans le même secteur n'aura pas réalisé une opération bénie»

---

### question

Il a été rapporté que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit: **«quiconque vend une maison ou une propriété foncière sans investir le prix dans le même secteur n'aura pas réalisé une opération bénie»**. Ce hadith est vérifié par Cheikh al-Albani (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). J'espère recevoir une explication détaillée de ce hadith , notamment le sens de la bénédiction citée dans la parole prophétique: **«... n'aura pas réalisé une opération bénie»** et l'expression **«investir dans le même secteur»** cela signifie-t-il qu'il faut se contenter d'acheter une autre maison ou de construire une autre maison ou de mettre en valeur un terrain? Pourquoi ne pas interpréter le hadith dans le sens de l'interdiction de l'usage du prix dans un secteur autre que celui de l'acquisition d'un autre terrain, de la construction d'une autre maison ou de la mise en valeur d'un terrain?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Le hadith susmentionné a été rapporté par l'imam, Ahmad (17990) et Ibn Majdah (2481) d'après Saïd ibn Hourayth selon lequel le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit: **«quiconque vend une maison ou une propriété foncière sans investir le prix dans le même secteur mérite bien que son opération ne soit pas bénie»**. Ibn Madjah l'a rapporté (2482) d'après Houdhayfah ibn al-Yaman selon lequel le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dit: **«quiconque vend une maison ou une propriété foncière sans investir le prix dans le même secteur n'aura pas réalisé une opération bénie»** Le hadith est jugé bon par Cheikh al-Albani

(puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dans as-silsilah as-sahihah (5/326) en tenant compte de ses différentes versions et de celles qui le corroborent.

Dans son explication du sens du hadith , al-Manawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **«celui**

**qui vend une maison...»** c'est parce que le prix reçu fait partie des choses futiles de la vie d'ici bas. Or Allah a créé la terre et en a fait l'habitat de ses fidèles serviteurs et a créé les Deux Lourds (les humains et les djinns) pour qu'ils L'adorent, et fait de tout ce qui est sur terre une parure pour elle (nous les éprouvons pour savoir le quel d'entre eux accomplit la meilleure œuvre). Aussi les biens matériels constituent une épreuve (sauf pour ceux qui bénéficient de la clémence de votre Maître) donc de sa protection. Les biens matériels étant des

causes de péchés, on en retire la bénédiction divine. Quand le prix d'une maison sert à acheter un magasin, le prix ne sera pas béni car l'opération va dans le sens contraire à celui de la gestion du Très haut de la terre selon laquelle celle-ci doit rester un habitat (pour tous). Si on utilise le prix pour acquérir une autre maison, on se conforme à l'ordre établi (par Allah) ce qui permet de bénéficier de la bénédiction répandue sur terre car cette bénédiction est intimement liée au (respect de la gestion) que le Très haut fait de sa créature.» Extrait d'al- Faydh al-Quadir -, 6/119).

Abou Dja'far at.-Tahawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:

on dirait qu'Ibn Ouyaynah force l'interprétation du

verset de manière à y trouver qu'Allah le Puissant et Auguste a entendu dire:«

**Il a l'a bénie et déterminé les quantités de la subsistance qu'il y a placées.»**.

Il entend par là parler de la terre. Par conséquent celui qui vend une maison ou un terrain a vendu un bien béni par Allah le Puissant et l'Auguste. Acte pour lequel on le punit en rendant toute contrepartie acquise grâce au prix, comme des biens, notamment des immeubles, privée de la bénédiction divine.

C'est à Allah le Puissant et Auguste que nous demandons l'assistance.» Extrait  
de bayan mouchkil  
al-aathar,9/206.

Al-Moulla Ali al-Quari dit: **«al-Moudzhir dit:cela signifie que la vente de maisons et de terrains pour utiliser le revenu dans l'acquisition de biens meubles n'est pas recommandé en raison des nombreux avantages des premiers biens et de la rareté des dommages auxquels ils sont exposés car on ne les vole pas et ils ne subissent pas de raides contrairement aux biens meubles. Il vaut mieux ne pas vendre ce type de biens. Si toutefois on les vend, qu'on utilise le revenu pour acquérir un terrain ou une maison (meilleurs) »**. Extrait  
de mirqat al-mafatih,  
un commentaire de michkaat al-massabih, 5/1983.

Quant aux propos:**«l'investir dans le même secteur»** ils signifient qu'on utilise le fruit de la vente pour acheter un autre terrain ou une autre maison car c'est de cette manière qu'on valorise la terre. Il n'y a aucune différence entre le fait d'acheter une maison ou un terrain et le fait d'acheter un terrain pour y construire un immeuble, les deux options correspondant à l'objectif visé qui est la valorisation de la terre.

Al-Manawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **«c'est parce qu'on demande à l'individu de laisser des traces sur terre. Quand il supprime les traces de son œuvre en la vendant parce qu'il désire le prix, on le sanctionne en le privant (de la bénédiction du prix).»** Extrait de Faydh al-Quadir,  
charh al-Djami' as-Saghir, 6/121.

Ce jugement ne s'applique qu'au cas où la vente de la maison ou du terrain ne répond pas à une nécessité. Si tel était le cas, comme si on a une dette à terme issue ou d'autres cas (contraignants), et si on ne disposait que de la maison à vendre,

on ne tomberait pas dans le champ d'application du hadith. Bien au contraire, il faut vendre les biens en question pour pouvoir régler ses dettes.

Allah le sait mieux.